

de dix ans et qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou infirmité nuisible aux études ;

4° Un certificat du chef de l'établissement où il a fait ses études faisant connaître sa conduite et son assiduité ;

5° Un état nominatif des frères et sœurs du candidat, certifié exact par le Maire ou le Président du Conseil du district indiquant l'âge, le sexe et, s'il y a lieu, la profession de chacun d'eux, ainsi que les ressources de la famille.

6° Une déclaration signée par le candidat et par son père ou tuteur s'engageant solidairement, d'une part, à rembourser les frais occasionnés par le boursier si celui-ci quitte l'école ou en est exclu avant l'expiration de sa bourse, à moins de remise accordée par le Gouverneur, et d'autre part, à verser mensuellement et d'avance le complément de fraction de bourse, s'il y a lieu, entre les mains du Directeur de l'École.

Art. 12. Les candidats doivent être âgés de 12 ans au moins et de 15 ans au plus au 1^{er} août de l'année pendant laquelle ils se présentent.

Ce maximum est augmenté d'un an pour entrer en seconde année, de deux ans pour entrer en troisième année et de trois ans pour la section normale.

Art. 13. L'examen comprend les épreuves suivantes :

- 1° Dictée d'orthographe ;
- 2° Ecriture ;
- 3° Explication française, 5 questions ;
- 4° Composition française (rédaction, description, etc.) ;
- 5° Calcul, arithmétique, système métrique et géométrie, 5 questions ;
- 6° Histoire, 5 questions ;
- 7° Géographie, 5 questions ;
- 8° Instruction civique, 5 questions ;
- 9° Morale, hygiène et civilité, 5 questions ;
- 10° Agriculture et industrie, 5 questions ;
- 11° Lecture, 15 lignes environ.

Tous les sujets de composition sont choisis dans le programme du 1^{er} cours des écoles publiques pour entrer en 1^{re} année, et dans les programmes de l'École primaire supérieure pour entrer en 2^e ou 3^e année. — Les épreuves sont appréciées de 0 à 10.

Toute épreuve nulle entraîne l'ajournement ; tout candidat qui n'obtient pas la moitié du maximum des points est ajourné.